

Le Bulletin

des Ressources Humaines

LA POSTE 

année	service	téléphone	document
1997	doigrh/rpg 3	01 44 12 17 38 01 44 12 17 39	RH 97
			<i>permanent</i>

instruction du 14 novembre 1997

Autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées aux agents parents d'élèves

Références : instruction P.AS/B3.3 du 9 décembre 1985 : autorisations spéciales d'absence liées à la vie familiale (guide mémento RH - Recueil PC2, chapitre 2.1)
circulaire de la fonction publique n° 1913 du 17 octobre 1997

Application : dès réception

Des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées aux agents élus en qualité de représentants de parents d'élèves pour participer à certaines réunions et siéger à certains conseils et commissions dans les établissements scolaires (art. 7 du recueil PC2, chapitre 2.1 du guide mémento des règles de gestion RH).

Les dispositions de la circulaire du 17 octobre 1997 citée en référence prévoient que des autorisations d'absence peuvent également être octroyées aux agents désignés pour assurer, dans le cadre d'une commission spéciale placée sous l'autorité d'un directeur d'école, l'organisation et le bon déroulement des élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école.

Ces autorisations sont accordées, compte tenu des exigences du service, sur demande écrite des intéressés, accompagnée d'une convocation et dans la limite du temps nécessaire.

annot. IG	fiche tech.	classement	recueil	diffusion interne à La Poste
04-98		PC	PC 2.1	B